

TRANSMIS LE 21/01/2025
REÇU LE 21/01/2025
AFFICHÉ LE 31/01/2025
NOTIFIÉ LE 31/01/2025
PUBLIÉ LE 31/01/2025
EXÉCUTOIRE LE 31/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

Caractère Exécutoire

Le 3 janvier 2025

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



SERVICE CULTUREL / DE

Par déléguation du Maire

L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGGHE

DÉCISION DU MAIRE N°24-684

Contrat de cession du spectacle *Feuilles*

Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter à l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal de Franconville-la-Garenne le spectacle FEUILLES le mardi 6 mai 2025 à 9h, 10h30 et 14h30 pour trois représentations scolaires gratuites pour le public et le mercredi 7 mai 2025 à 10h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association **COMPAGNIE KD DANSE** représentée par son **Président, Monsieur Pascal LENGAGNE**, adresse : 17 avenue François Curée, 34120 Pézenas.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **soit 5 174,20 € TTC (cinq mille cent soixante-quatorze euros et vingt cents nets)** incluant le transport et les défraiements dîners. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas, au **compte 6245 fonction 316** pour le transport et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 décembre 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-684

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-02T19-38-24.00 (MI258180988)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241217-DEC24-684-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE FEUILLES D'ARTIS LE CADRE
DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-684 CLT.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/01/25 à 19:38

Date 02/01/25 à 19:38

Date 02/01/25 à 19:48

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)